

LA PROTECTION INCENDIE DU- RANT LA PHASE D'EXPLOITATION

SOMMAIRE

2	INTRODUCTION
5	MESURES DE PROTECTION INCENDIE
7	RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES
9	COMPLEXITÉ DES BÂTIMENTS
11	Chargé de sécurité en protection incendie
12	GRAPHIQUE : LA PROTECTION INCENDIE DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION
14	EXIGENCES ENVERS LES PARTIES RESPONSABLES
14	Propriétaires
15	Gérances immobilières
18	Prestataires de services
21	Indications du fabricant et état de la technique
22	LISTES DE CONTRÔLE
22	Bases d'implémentation
27	Organisation de la gestion
30	Mises hors service temporaires
31	Rénovations/assainissements
32	Remplacement et modernisation
33	GLOSSAIRE
38	LIENS IMPORTANTS
39	PERSONNES IMPLIQUÉES
40	IMPRESSUM

Remarque : pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à utiliser les formes masculine, féminine et inclusive. Toutes les désignations s'appliquent aux différents sexes.

UNE GESTION ATTENTIVE EN VAUT LA PEINE

Après la finalisation ou le changement de propriétaire d'un bâtiment, la responsabilité légale est transférée au propriétaire. Seule une gestion attentive et prévisionnelle permet de garantir la sécurité des individus, l'état de fonctionnement et le maintien de la valeur du bâtiment.

Cette responsabilité comprend entre autres la garantie de l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie tout au long du cycle de vie d'un bâtiment, ainsi que l'obligation d'assurer en tout temps la sécurité des utilisateurs du bâtiment par le biais de mesures organisationnelles.

Cette brochure vient compléter la brochure « Brandschutz frühzeitig planen » (« Planifier la protection incendie en temps utile », uniquement disponible en allemand) [1]. Elle a pour but d'aider les propriétaires, les gérances immobilières et les prestataires de services à planifier et à mettre en œuvre la gestion et de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités légales.

La présente brochure a été élaborée en collaboration avec des propriétaires et des utilisateurs, des gérances immobilières, des prestataires de service, diverses associations faîtières ainsi qu'une haute école spécialisée. La GVZ remercie toutes les personnes impliquées pour leur précieuse collaboration.

La garantie de la continuité des activités joue un rôle essentiel pour les propriétaires. Ainsi, la prévention incendie s'avère capitale lors de la phase d'exploitation d'un bâtiment.

En cas d'incendie, l'interaction sans faille des mesures structurelles, techniques, organisationnelles et défensives de protection incendie est décisive pour atteindre l'objectif de protection (protection des personnes et des biens). Cela permet de réduire l'étendue des dommages et de faciliter la continuité des activités.

La garantie de l'état de fonctionnement des mesures de protection incendie sur le plan de la construction, des équipements techniques, de l'organisation et de la défense incendie **incombe au propriétaire**. Cette responsabilité comprend, outre la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO), les obligations d'entretien, d'assurance qualité, de documentation et de diligence (conformément aux prescriptions suisses en matière de protection incendie [2]) pendant le cycle de vie d'un bâtiment.

Le propriétaire délègue souvent sa propre responsabilité en chargeant un gérant immobilier et, si nécessaire, un prestataire de services de la gestion du bâtiment. Les responsabilités et les interfaces entre les partenaires contractuels doivent donc être clairement définies dès le départ, cela d'autant plus que la responsabilité principale incombe toujours au propriétaire.

Les gérants immobiliers et les prestataires de services mandatés doivent disposer de connaissances spécialisées suffisantes en matière de protection incendie en fonction de la complexité du bâtiment. En outre, pour les bâtiments astreignants, il existe une obligation légale de nommer un chargé de sécurité en protection incendie.

Afin de s'assurer que les bases de l'exercice de cette responsabilité sont déjà en place lors de la prise en charge du bâtiment, le propriétaire devrait veiller à ce que les gérants immobiliers et/ou les prestataires de services soient impliqués dans les tests et les réceptions dès la phase finale du projet de construction. Un facility management accompagnant les phases de planification et de réalisation ou des accords contractuels visant la gestion par le constructeur du bâtiment pendant les 15 à 20 premières années représenteraient des alternatives possibles.

Pour les nouveaux bâtiments et les rénovations, les exigences d'exploitation des utilisateurs du bâtiment doivent être prises en compte et intégrées dans la planification. En collaboration avec le facility management accompagnant les phases de planification et de réalisation, les frais liés à l'inspection, la maintenance et l'entretien devraient déjà être indiqués dans les concepts par les planificateurs spécialisés responsables.

La souveraineté des données relatives à la documentation sur le bâtiment doit être réglée contractuellement en temps voulu et rester en possession du propriétaire. La documentation sur tous les équipements de protection incendie doit être à la disposition du propriétaire lors de la reprise du bâtiment. En cas de modifications, de rénovations ou d'assainissements, cette documentation doit être adaptée par le propriétaire.

Le transfert du savoir-faire et la remise complète de la documentation doivent être assurés par le propriétaire en cas de changement de propriétaire ou de mandat.

La plupart des équipements de protection incendie sont conçus pour une durée de vie de 10 à 20 ans. Celle-ci dépend à la fois d'une inspection et un entretien professionnels réguliers et de la disponibilité des pièces de rechange. Le remplacement des équipements de protection incendie doit donc être planifié de manière globale et budgétisé en temps voulu. Les fonds nécessaires peuvent par exemple être affectés au fonds de rénovation.

MESURES DE PROTECTION INCENDIE

Les mesures de protection incendie d'ordre structurel, technique, organisationnel et défensif garantissent la protection des personnes et des biens dans les bâtiments.

Les exigences légales minimales sont basées sur les prescriptions suisses de protection incendie [\[2\]](#).

Assurance qualité en protection incendie

L'assurance qualité en protection incendie est la somme de toutes les actions visant à assurer la fonctionnalité des mesures structurelles, techniques, organisationnelles et défensives qui visent à garantir la protection incendie pendant tout le cycle de vie d'un bâtiment.

Protection incendie structurelle

La protection incendie structurelle comprend essentiellement la structure porteuse (comme les murs, les dalles, les poutres, les piliers), le compartimentage coupe-feu (comme les parois, les vitrages, les cloisons, les portes, les portails), les éléments de l'enveloppe du bâtiment (comme les systèmes de revêtement des parois extérieures, les toits) et les voies d'évacuation et de sauvetage. La protection incendie sur le plan de la construction a pour objectif de limiter la propagation du feu et d'assurer l'autosauvetage et la lutte efficace contre l'incendie.

Protection incendie technique

La protection incendie technique comprend tous les systèmes techniques qui sont nécessaires pour compléter et compenser la protection incendie structurelle afin de garantir les objectifs de protection (protection des personnes et des biens). En cas d'incident, la parfaite interaction et le respect des critères de performance des différents équipements techniques de protection incendie revêtent une importance décisive.

Protection incendie organisationnelle

La protection incendie organisationnelle comprend toutes les mesures d'ordre organisationnel, opérationnel et personnel nécessaires pour garantir une sécurité incendie adéquate. Cela comprend notamment la prévention des incendies, l'organisation de l'alarme et de l'évacuation, la garantie des voies d'évacuation et de sauvetage, les contrôles visuels, les contrôles de fonctionnement et les travaux d'entretien. La mise en œuvre de mesures de sécurité pendant les rénovations ou les mises hors service temporaires des équipements techniques de protection incendie est également un élément essentiel.

Protection incendie défensive

La protection incendie défensive comprend toutes les mesures qui garantissent l'intervention rapide et appropriée des sapeurs-pompiers. Il s'agit notamment de l'accessibilité permanente, des plans de déploiement et d'orientation destinés aux sapeurs-pompiers, ainsi que de l'état de fonctionnement des tableaux de commande des sapeurs-pompiers et des moyens d'intervention fixes (par exemple les hydrants intérieurs).

RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES

La responsabilité légale globale d'un bâtiment incombe au propriétaire.

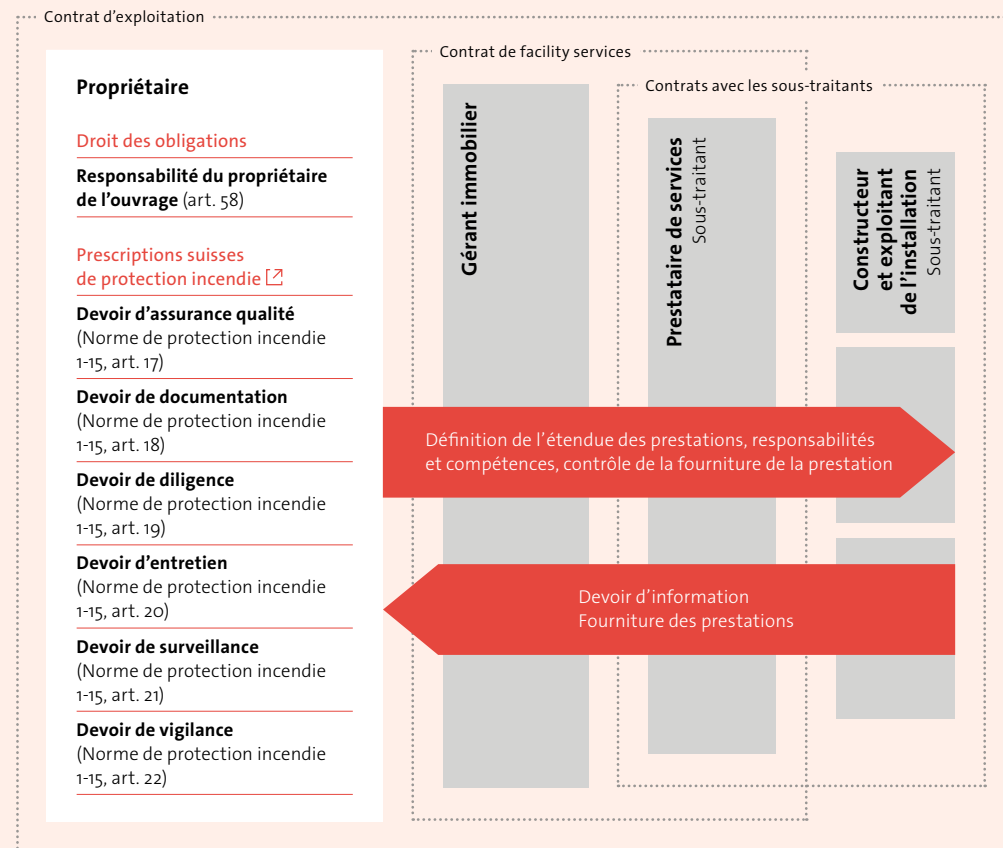


Illustration 1 : exemple de délégation des responsabilités et compétences
(source : graphique GVZ)

Si des contrats de gestion sont attribués à des gérants immobiliers et/ou à des prestataires de services, les responsabilités et les compétences devraient être clairement définies dans le contrat. La responsabilité globale incombe au propriétaire, que les services soient fournis par celui-ci ou délégués.

Le propriétaire détermine l'étendue du mandat de gestion en fonction des besoins. Il en résulte des délimitations qui doivent être examinées au cas par cas et définies en fonction de l'objet. Cela s'applique également aux gérants immobiliers si les prestations relevant du mandat de gestion sont sous-traitées à un prestataire de services. Avant d'attribuer le contrat, le mandataire devrait s'assurer que le mandataire dispose des connaissances spécialisées nécessaires et de ressources suffisantes.

La vérification de la fourniture correcte du service relève de la responsabilité du mandant compétent. Un contrôle doit permettre de surveiller l'exercice des responsabilités et des compétences.

Le mandataire informe le mandant de manière continue sur la fourniture du service et sur la nécessité éventuelle de prendre des mesures.

COMPLEXITÉ DES BÂTIMENTS

Plus un bâtiment est complexe, plus les frais et les travaux visant à garantir sa disponibilité d'exploitation augmentent.

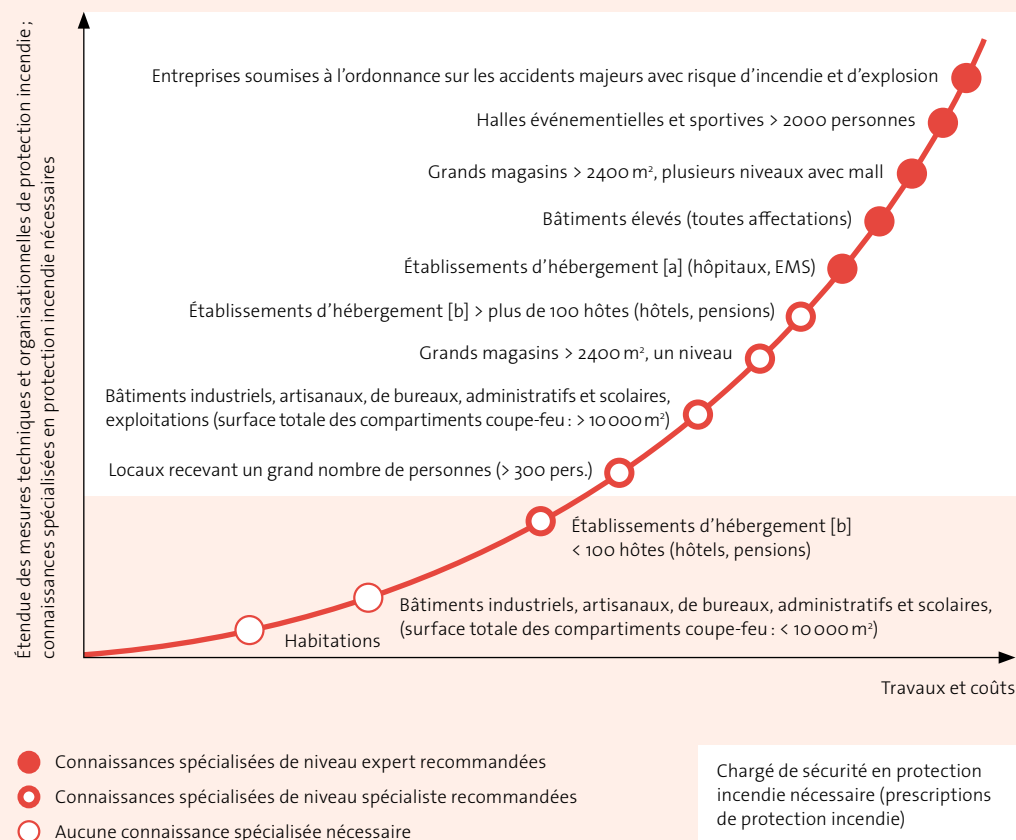


Illustration 2 : complexité des bâtiments (source : graphique GVZ)

L'étendue des mesures techniques et organisationnelles de protection incendie est directement liée au type d'affectation du bâtiment et à sa catégorie. Avec la complexité croissante de la protection incendie technique et organisationnelle d'un bâtiment, les gérants immobiliers et/ou les prestataires de services et leurs sous-traitants travaillant pour le compte du propriétaire doivent disposer de connaissances spécialisées approfondies en matière de protection incendie. Une bonne connaissance du bâtiment et de ses installations ainsi qu'une réflexion et une action interdisciplinaires sont également nécessaires pour une compréhension globale. Pour cette raison, dans le cas de bâtiments astreignants avec des mesures de protection incendie étendues, un chargé de sécurité en protection incendie doit être nommé.

Les voies d'évacuation et de sauvetage doivent être garanties et, en outre, la protection incendie constructive (comme les obturations, les portes et portails coupe-feu) doit faire l'objet de contrôles réguliers.

Les équipements de protection incendie sont principalement des « systèmes de veille » activés en cas d'alarme incendie et devant répondre aux critères de performance requis. La protection des personnes et des biens ne peut être alors garantie que si ces systèmes fonctionnent correctement. Les contrôles visuels et fonctionnels réguliers, les tests individuels et la maintenance sont essentiels pour garantir l'état de fonctionnement. En outre, l'interaction coordonnée des installations techniques de protection incendie doit être vérifiée par le biais de tests intégraux réguliers.

L'organisation de l'alarme et le concept d'évacuation doivent être adaptés en permanence à la situation du bâtiment. Des formations et exercices réguliers sont nécessaires.

Chargé de sécurité en protection incendie

Le chargé de sécurité en protection incendie veille à la sécurité incendie dans le cadre des prescriptions applicables et de son cahier des charges. Il lui incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées et doit disposer de la formation appropriée.

Il devrait être membre de la direction de l'entreprise ou être en droit d'émettre des directives. Au lieu d'un chargé de sécurité interne, cette tâche peut également être confiée à une personne externe possédant les connaissances spécialisées appropriées.

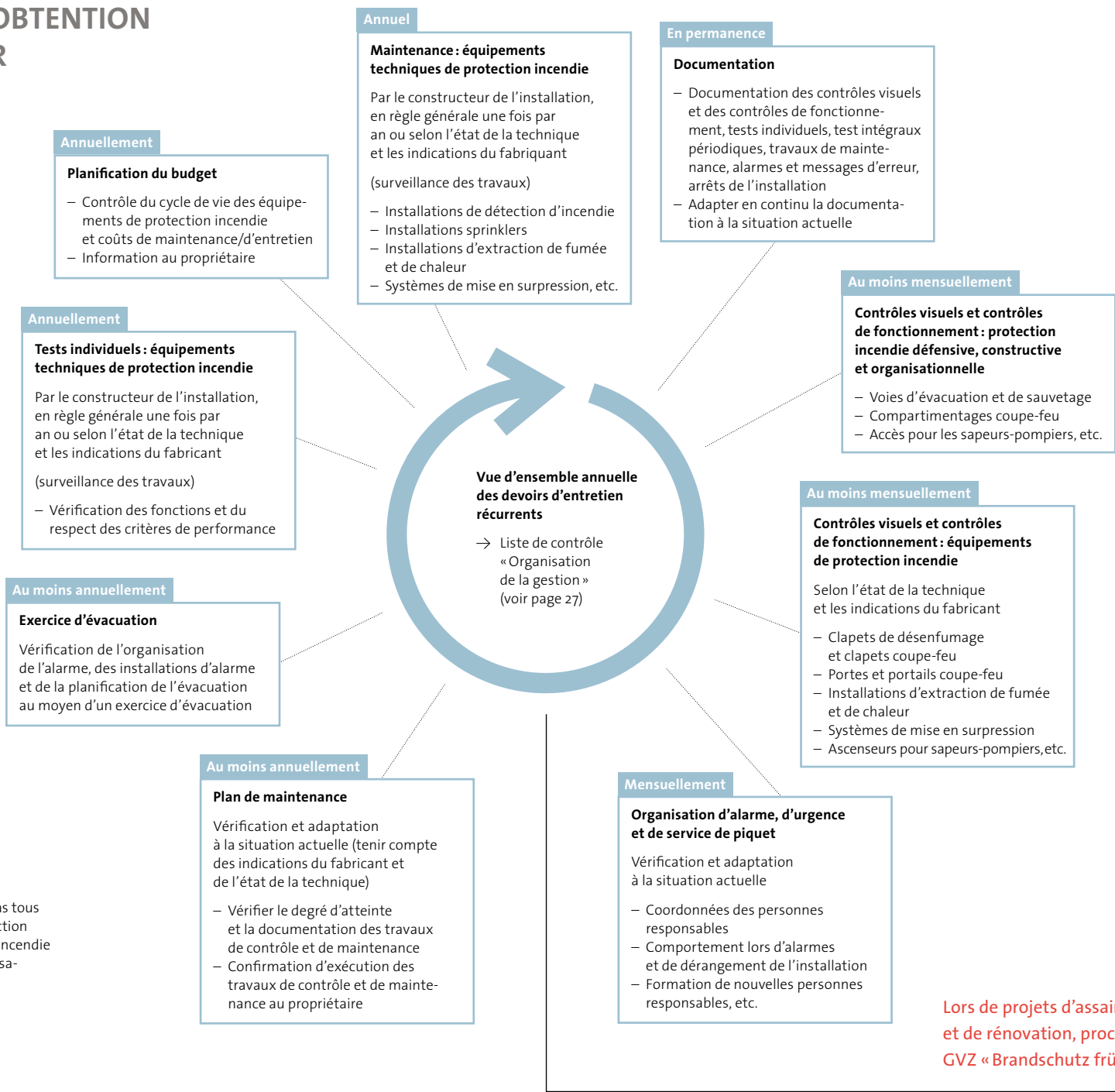
La direction de l'entreprise établit un cahier des charges. Celui-ci précise les tâches, les compétences nécessaires et la suppléance. La nomination du chargé de sécurité en protection incendie et de sa suppléance devrait avoir lieu par écrit.

La direction doit veiller à ce que le chargé de sécurité en protection incendie et son suppléant aient connaissance des tâches et des équipements de protection incendie et disposent du savoir nécessaire en matière de protection incendie ou aient suivi des formations complémentaires correspondantes.

GRAPHIQUE : LA PROTECTION INCENDIE DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

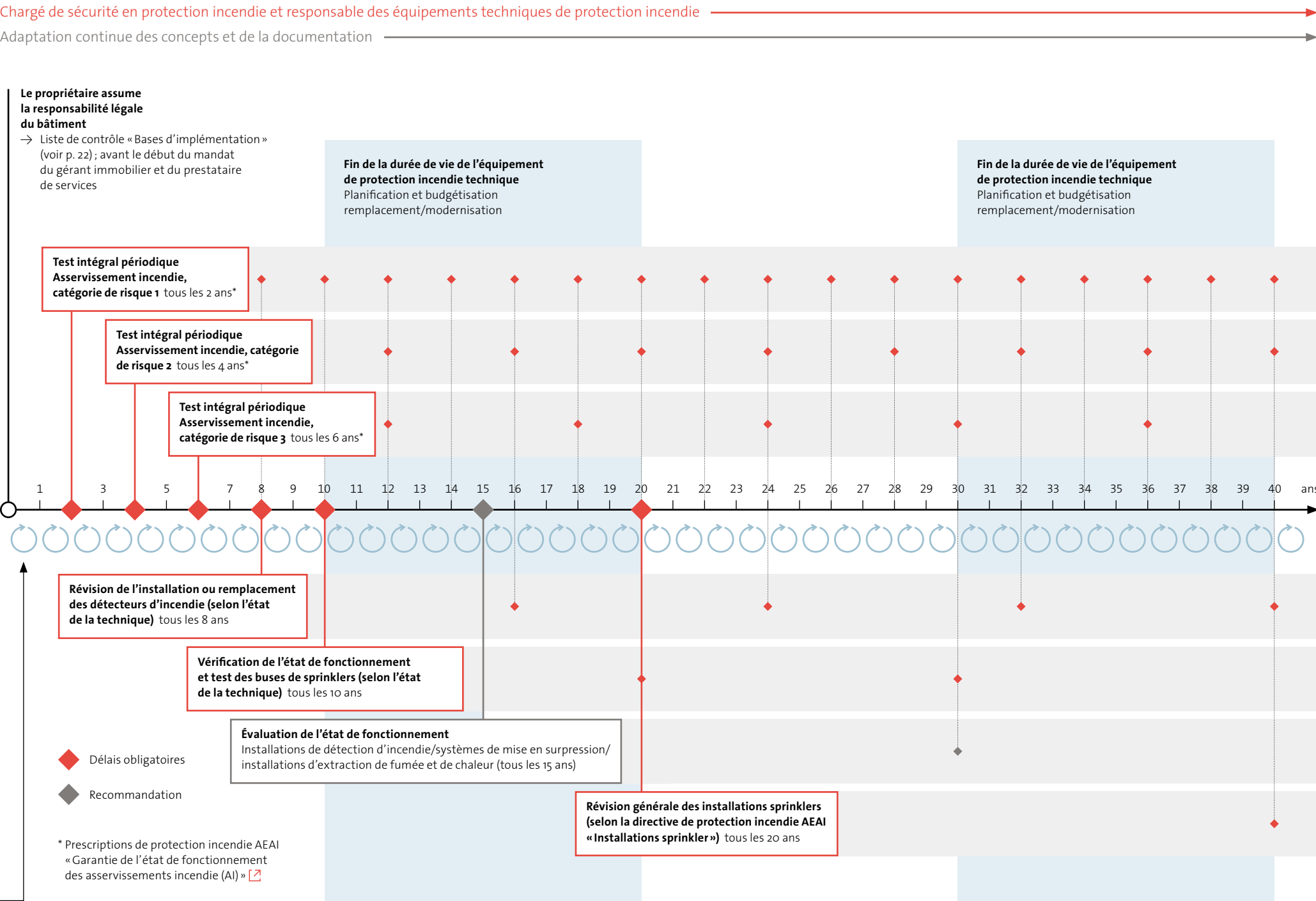
La vue d'ensemble ci-après, qui se veut une suite à la brochure GVZ « Brandschutz frühzeitig planen »  pour la phase d'exploitation et d'utilisation, montre certains jalons pour des équipements de protection incendie sélectionnés. Les événements et actions récurrents sélectionnés sont affichés avec les intervalles correspondants. Les jalons sont liés aux réglementations légales, aux documents fixant l'état de la technique (normes/directives), aux spécifications des fabricants et aux consignes d'exploitation. **Ces jalons doivent être identifiés et documentés en fonction de chaque objet dans le cadre de la planification de la maintenance dans tous les corps de métier.**

EXPLOITATION APRÈS OBTENTION
DU PERMIS D'OCCUPER



Remarque: cette représentation ne comprend pas tous les devoirs d'entretien et doit être vérifiée en fonction de l'objet et adaptée aux mesures de protection incendie existantes d'ordre constructif, technique, organisationnel et défensif.

Lors de projets d'assainissement et de rénovation, procéder selon la brochure GVVZ « Brandschutz frühzeitig planen »



EXIGENCES ENVERS LES PARTIES RESPONSABLES

Pendant la phase d'exploitation, une répartition des responsabilités a souvent lieu pour garantir l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie. Les exigences et tâches possibles des parties responsables sont expliquées ci-après.

PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire peut assurer lui-même la gestion et la responsabilité légale qui y est associée, ou déléguer tout ou partie de la gestion à un gérant immobilier et/ou à un prestataire de services.

Si le propriétaire ne délègue pas la gestion, il assume au moins les tâches du gérant immobilier et du prestataire de services.

Si des tiers sont mandatés, il est recommandé de régler contractuellement la délimitation des responsabilités pour les mandats. Le propriétaire devrait contrôler régulièrement les prestations des tiers mandatés et demander les preuves et documents correspondants.

La souveraineté des données et l'obligation de suivi de la documentation sur le bâtiment doivent être réglées contractuellement en temps utile ; la documentation devrait rester en possession du propriétaire.

En cas de changement de mandat, le propriétaire doit s'assurer que la documentation est remise dans son intégralité et que le transfert du savoir-faire est garanti.

Les responsabilités des locataires visant à garantir l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie (telles que les procédures lors de transformation, les devoirs d'annonce, la documentation des contrôles visuels et des contrôles de fonctionnement, les travaux d'entretien) devraient être réglementées dans les contrats de location par les propriétaires.

En cas de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations et d'assainissements, il est recommandé au propriétaire d'impliquer le prestataire de services à un stade précoce de la planification, de l'appel d'offres et de la réalisation (facility management accompagnant les phases de planification et de réalisation).

GÉRANT IMMOBILIER

Le gérant immobilier se charge de représenter le propriétaire. Les responsabilités devraient être réglementées contractuellement. Dans le cadre du mandat, cependant, le gérant immobilier devrait au moins satisfaire aux exigences suivantes :

Être un mandataire du propriétaire ainsi qu'un interlocuteur auprès des autorités et chargé de garantir l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie

Disposer de personnel ayant la formation/les connaissances spécialisées nécessaires et être en mesure d'évaluer un bâtiment en fonction du degré de complexité et des ressources requises, tout comme d'assurer l'organisation de la gestion conformément aux exigences spécifiques au bâtiment

Réglementer les responsabilités et garantir des processus clairs

S'assurer que le prestataire de services mandaté possède les connaissances spécialisées et les qualifications nécessaires en matière de protection incendie pour le mandat en question

Définir des devoirs clairs et mesurables envers le prestataire de services, vérifier leur mise en œuvre et les faire respecter si nécessaire

Soutenir le prestataire de services dans l'exercice de ses fonctions

Veiller à ce que le prestataire de services soit instruit par les constructeurs des installations sur les mesures de protection incendie

S'assurer que le chargé de sécurité en protection incendie et les personnes responsables des installations sont désignés et disposent d'un cahier des charges

S'assurer que le prestataire de services dispose d'une documentation complète (telle que les plans d'étage, les plans de protection incendie, les documents techniques) ; s'assurer que la documentation est adaptée si nécessaire et est à jour en permanence

Informers les utilisateurs du bâtiment des mesures organisationnelles visant à garantir les voies d'évacuation et de sauvetage et la prévention des incendies et imposer ces mesures en fonction des besoins

Informers les utilisateurs du bâtiment des équipements de protection incendie existants et de leur fonction en cas d'incendie (p.ex. portes coupe-feu, système de mise en surpression dans les immeubles de grande hauteur, alarme en cas d'incendie)

Informers les utilisateurs du bâtiment sur le concept d'évacuation spécifique à l'objet et sur la manière de se comporter en cas d'incendie

Planifier en temps utile et en concertation avec le prestataire de services les mesures pertinentes pour le budget (p.ex. les modernisations, le remplacement d'installations ou de parties d'installations) et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre dans les délais

Assurer des mesures de sécurité appropriées lors des travaux de rénovation et d'assainissement

Assurer l'accès des sapeurs-pompiers et l'accès au bâtiment

Assurer l'état de fonctionnement de la transmission de l'alarme à la centrale officielle d'alarme incendie et la transmission des dérangements de l'installation à un poste occupé en permanence

Réglementer l'organisation lors d'alarmes, de dérangements de l'installation et d'urgences

Réglementer l'assurance qualité en protection incendie et être responsable de sa mise en œuvre

PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services se charge du facility management pour le compte du propriétaire ou du gérant immobilier. Les responsabilités devraient être réglementées contractuellement. Dans le cadre du mandat, cependant, le prestataire de services doit au moins satisfaire aux exigences suivantes :

Être responsable sur le plan opérationnel de l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie

Disposer de personnel ayant les compétences nécessaires en matière de construction, de technique, d'organisation et de défense contre l'incendie

Connaître les principes conceptuels (tels que les plans et le concept de protection incendie, le concept d'exploitation et d'utilisation, le concept d'évacuation, les plans d'intervention des sapeurs-pompiers, les asservissements incendie, les processus de mise hors service temporaire des équipements techniques de protection incendie, les plans de maintenance) et veiller à leur respect

Assurer l'instruction spécifique de son personnel et posséder des connaissances de l'installation ainsi qu'une compréhension globale de l'interaction des équipements de protection incendie

Disposer de toute la documentation pertinente ainsi que des documents fixant l'état de la technique requis (normes, directives)

Disposer d'un plan d'inspection et d'entretien dans lequel tous les travaux d'entretien par métier ou installation (y compris les composants individuels) sont documentés, programmés et organisés

Effectuer des contrôles visuels et des contrôles de fonctionnement réguliers ainsi que des tests individuels dans le cadre du plan d'inspection et de maintenance et les documenter

Contrôler régulièrement la transmission des alarmes et des dérangements de l'installation aux postes de réception définis

Organiser, superviser et documenter les tests intégraux périodiques

Organiser, superviser et documenter les travaux d'entretien effectués par des entreprises tierces

Définir les conditions dans lesquelles les travaux doivent être effectués sur les équipements de protection incendie et les essais à effectuer à l'issue de ces travaux

Définir les conditions dans lesquelles les travaux générant une forte chaleur (autorisation de soudage) peuvent être effectués

Veiller à ce que les défauts et les dérangements soient corrigés rapidement et effectuer ensuite des contrôles de fonctionnement

Organiser et mettre en œuvre les mesures de sécurité lors des mises hors service temporaires des équipements de protection incendie

Disposer, si nécessaire, d'un chargé de sécurité en protection incendie ; cette personne doit avoir suivi une formation correspondante avec certificat

Disposer de responsables d'installation formés et de suppléants de ceux-ci formés pouvant faire fonctionner les équipements techniques de protection incendie

Assurer l'organisation lors d'alarmes, de dérangements d'installation et d'urgences

Effectuer régulièrement des exercices d'évacuation et les évaluer

Identifier, en concertation avec les constructeurs de l'installation, quand les équipements de protection incendie arrivent en fin de vie, en informer le gérant immobilier en temps utile et assurer la budgétisation, la planification et la mise en œuvre globales de la modernisation

Garantir l'assurance qualité en protection incendie en coopération avec le gérant immobilier

Tenir un carnet de contrôle ou un journal numérique de tous les événements (p.ex. maintenance, contrôles visuels et contrôles de fonctionnement, tests individuels, tests intégraux périodiques, dérangements de l'installation, adaptations)

Assurer l'adaptation continue de la documentation

Garantir les accès pour les sapeurs-pompiers

Assurer la mise à jour des coordonnées des services d'urgence et des postes de réception des alarmes et des dérangements d'installation

Informar le gérant immobilier de tout besoin d'instruction, de formation ou de perfectionnement

Informar immédiatement le gérant immobilier de tout besoin d'action pour garantir les mesures de protection incendie

Indications du fabricant et état de la technique

Les prescriptions suisses de protection incendie définissent les exigences légales minimales en matière de protection incendie. Elles expliquent également les mesures de protection incendie et leur nécessité.

Les documents fixant l'état de la technique (normes, directives) définissent la manière dont les équipements de protection incendie doivent être contrôlés, planifiés et mis en œuvre, ainsi que la fréquence à laquelle ils doivent être testés et entretenus.

Les indications du fabricant et les documents fixant l'état de la technique sont d'une grande importance pour l'exploitation. Ces documents définissent les exigences en matière de maintenance (telles que les intervalles de maintenance, les contrôles visuels et les contrôles de fonctionnement, les révisions, les modernisations).

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), met à disposition d'autres documents, voir « Prescriptions » (répertoires, autres dispositions ) , « DET » et « Autres publications ».

Les parties responsables de la gestion devraient connaître les prescriptions suisses de protection incendie, les indications du fabricant et les documents sur l'état de la technique et en tenir compte lors de la planification de la maintenance et de sa mise en œuvre.

LISTES DE CONTRÔLE

BASES D'IMPLÉMENTATION

Afin d'estimer l'effort nécessaire à la gestion ainsi que les connaissances spécialisées requises en matière de protection incendie, une évaluation spécifique à l'objet est recommandée pour l'implémentation du bâtiment. En outre, la situation initiale pour la gestion du bâtiment doit être déterminée. La documentation nécessaire ainsi que le transfert du savoir-faire doivent être garantis. Il convient de clarifier ou de tenir compte au moins des points suivants :

Détermination de la complexité du bâtiment

La complexité du bâtiment et les connaissances spécialisées requises en matière de protection incendie peuvent être déterminées à l'aide du graphique « Complexité des bâtiments ».

- ☐ De quel type de bâtiment ou d'affectation¹ s'agit-il ?
 - ☐ Habitations
 - ☐ Bâtiments industriels, artisanaux, de bureaux, administratifs et scolaires
 - ☐ Établissements d'hébergement [b] < 100 hôtes (hôtels, pensions)
 - ☐ Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300 personnes)
 - ☐ Bâtiments industriels, artisanaux, de bureaux, administratifs et scolaires, exploitations (surface totale des compartiments coupe-feu > 10 000 m²)
 - ☐ Grands magasins > 2400 m², un niveau
 - ☐ Établissements d'hébergement [b] > 100 hôtes (hôtels, pensions)
 - ☐ Établissements d'hébergement [a] (hôpitaux, EMS)
 - ☐ Bâtiments élevés (toutes affectations)

¹ En cas d'affectations mixtes, les exigences de l'affectation dont la complexité est la plus élevée sont déterminantes.

- ☐ Grands magasins > 2400 m², plusieurs niveaux avec mall
- ☐ Halles événementielles et sportives
- ☐ Exploitations soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs avec risque d'incendie et d'explosion

- ☐ Chargé de sécurité en protection incendie nécessaire ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- ☐ Connaissances spécialisées en matière de protection incendie nécessaires ?
 - ☐ Pas de connaissances spécialisées nécessaires
 - ☐ Niveau de spécialiste
 - ☐ Niveau d'expert
- ☐ Travail/coûts attendus
 - ☐ Modérés
 - ☐ Moyens
 - ☐ Élevés
- ☐ Autres

Documentation

Le caractère exhaustif de la documentation doit être vérifié.

- ☐ Des documents/prescriptions des autorités sont-ils disponibles ?
 - ☐ Décision de construire pour l'établissement, les extensions et les rénovations
 - ☐ Autorisations (p.ex. entrepôt de gaz/liquides inflammables)
 - ☐ Limitations d'utilisation (comme le nombre de personnes), si disponibles
 - ☐ Police d'assurance du bâtiment (y a-t-il des réserves ?)
 - ☐ Rapports sur les contrôles de réception et les contrôles périodiques
 - ☐ Défauts indiqués par les rapports de contrôle
 - ☐ Autres

- ☐ Des documents conceptuels sont-ils disponibles et actuels ?
- ☐ Plans/concepts de protection incendie
 - ☐ Preuves de protection incendie (p.ex. preuves par calcul)
 - ☐ Concepts d'utilisation ou concepts de marchandises et de logistique
 - ☐ Concept d'évacuation
 - ☐ Plans d'intervention des sapeurs-pompier
 - ☐ Concepts d'équipements techniques de protection incendie (systèmes de mise en surpression, installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur, ascenseurs pour sapeurs-pompier, évacuation de l'eau de la gaine de l'ascenseur, installations sprinklers, installations de détection d'incendie)
 - ☐ Méthode de preuve en protection incendie
 - ☐ Documentation des asservissements incendie
 - ☐ Autres

Bâtiment, technique, organisation

- ☐ De quel type de bâtiment selon l'AEAI s'agit-il ?
- ☐ Bâtiment de taille réduite
 - ☐ Bâtiment de faible hauteur (jusqu'à 11 m)
 - ☐ Bâtiment de moyenne hauteur (11 à 30 m)
 - ☐ Bâtiment élevé (plus de 30 m)
- ☐ Protection incendie structurelle : quels points s'appliquent au bâtiment ?
- ☐ Construction en bois, plans de construction (détaillés)
 - ☐ Concept « installation d'extinction »
 - ☐ Concept « construction »
 - ☐ Unités d'utilisation
 - ☐ Unités d'habitation
 - ☐ Système de peintures intumescentes
 - ☐ Portes et portails coupe-feu
 - ☐ Obturations coupe-feu
 - ☐ Autres

- ☐ Équipements de protection incendie techniques :
Quels points s'appliquent au bâtiment ?
- ☐ Installations de détection d'incendie
 - ☐ Installations sprinklers
 - ☐ Installations d'extraction de fumée et de chaleur
 - ☐ Systèmes de mise en surpression
 - ☐ Fermetures coupe-feu automatiques (portes, portails)
 - ☐ Rideaux coupe-feu
 - ☐ Ascenseurs pour sapeurs-pompier
 - ☐ Evacuation de l'eau de la gaine d'ascenseur pour sapeurs-pompier
 - ☐ Hydrants intérieurs (y c. surpresseurs)
 - ☐ Dispositifs d'extinction (postes incendie, extincteurs portatifs)
 - ☐ Dispositifs d'alarme par messages sonores
 - ☐ Éclairage de sécurité
 - ☐ Systèmes de protection contre la foudre
 - ☐ Systèmes d'extinction à gaz
 - ☐ Installations de détection de gaz
 - ☐ Mesures de prévention contre les explosions
 - ☐ Autres
- ☐ État de fonctionnement des équipements techniques de protection incendie
- ☐ La documentation est-elle disponible ?
 - ☐ Le plan de maintenance est-il disponible ?
 - ☐ Les intervalles d'entretien ont-ils été respectés et documentés ?
 - ☐ L'état de l'installation a-t-il été vérifié (contrôle du cycle de vie) ?
 - ☐ Des tests intégraux ont-ils été effectués et documentés ?
 - ☐ Les contrats de transmission d'alarme et des postes de réception des dérangements d'installation sont-ils disponibles et actuels ?
 - ☐ Des contrats de service pour la maintenance sont-ils disponibles ?
Le contenu et les prestations sont-ils corrects ?
 - ☐ Autres ?
- ☐ Protection incendie organisationnelle
- ☐ Dernier exercice d'évacuation ?
 - ☐ Organisation d'alarme et d'urgence existante ?
 - ☐ Autres ?

- ☐ Défense incendie
 - ☐ État de l'accès pour les sapeurs-pompiers (situation, surfaces libres, barrières, bornes) ?
 - ☐ Entrée des sapeurs-pompiers (fermetures, cylindres à clés) ?
 - ☐ Tableaux de commande des sapeurs-pompiers (guide rapide et plan de situation) ?
 - ☐ Personnes de contact au poste de réception de l'alarme et sapeurs-pompiers ?
 - ☐ Les plans d'intervention des sapeurs-pompiers sont-ils actuels ?
 - ☐ Autres ?

Projets de construction

- ☐ Projets de construction en cours ?
- ☐ Projets de constructions planifiés ou budgétisés ?

Planification des mesures

- ☐ Vérifier sur place le caractère actuel et plausible de la documentation
- ☐ Déterminer et documenter les délimitations pour les aménagements de base et les aménagements des preneurs
- ☐ Déterminer et documenter les limites de responsabilités (p.ex. propriétaire et locataire/preneur) (cahier des charges du chargé de sécurité)
- ☐ Évaluer les coûts d'établissement de la documentation manquante
- ☐ Évaluer les coûts de remplacement ou de modernisation des équipements de protection incendie
- ☐ Exécuter les travaux de maintenance prévus
- ☐ Exécuter les tests prévus (tests individuels, tests intégraux)
- ☐ Organiser le transfert du savoir-faire
- ☐ Évaluer les risques (p.ex. risques de responsabilité et liés au mandat) pour la gestion
- ☐ Exigences envers le personnel (connaissances spécialisées) du gérant immobilier et du prestataire de services
- ☐ Autres

ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion devrait être organisée en fonction de l'objet et en tenant compte des bases d'implémentation.

- ☐ Organisation de la gestion
 - ☐ Liste de contrôle « Bases d'implémentation » complétée
 - ☐ Compétences et responsabilités réglées contractuellement
 - ☐ Gérant immobilier responsable de l'objet et prestataire de services déterminé
 - ☐ Autres
- ☐ Organisation du personnel
 - ☐ Établir les cahiers des charges du chargé de sécurité en protection incendie ainsi que des responsables des installations et de leurs suppléants
 - ☐ Déterminer un chargé de sécurité en protection incendie et, si nécessaire, l'annoncer aux autorités
 - ☐ Déterminer les responsables des installations et leurs suppléants (p.ex. responsable des installations sprinklers) et, si nécessaire, les annoncer aux autorités
 - ☐ Faire signer les cahiers des charges à toutes les personnes concernées
 - ☐ Régler et organiser l'assurance qualité en protection incendie
 - ☐ Autres

☐ Reprise des équipements de protection incendie

- ☐ Assurer la participation du chargé de sécurité en protection incendie et des responsables des installations aux réceptions préalables, aux tests intégraux et aux contrôles de réception avant le permis d'occuper
- ☐ Remise des installations par les anciens titulaires de mandat au chargé de sécurité en protection incendie et aux responsables des installations
- ☐ Reprendre la documentation complète et actuelle
- ☐ Déterminer et connaître l'emplacement des installations et des parties d'installations
- ☐ Identifier et connaître les emplacements des mesures de protection incendie sur le plan de la construction (telles que les obturations coupe-feu, les systèmes de peintures intumescentes, les portes et les portails coupe-feu)
- ☐ Faire instruire les responsables de l'installation et leurs suppléants par les planificateurs spécialisés et les constructeurs de l'installation
- ☐ Autres

☐ Organisation lors d'alarmes, de dérangements d'installation et d'urgences

- ☐ Saisir les annonces de dérangement et d'alarme
- ☐ Vérifier et assurer la transmission des alarmes et des dérangements aux postes de réception
- ☐ Élaborer des processus et une documentation sur le traitement des annonces de dérangements et des alarmes
- ☐ Donner des instructions aux postes de réception des dérangements d'installation (occupés en permanence) sur le comportement à adopter en cas de dérangement
- ☐ Vérifier les coordonnées des responsables auprès des autorités, des services d'urgence, des postes occupés en permanence, des constructeurs d'installations, etc. et les adapter si nécessaire
- ☐ Définir un plan de formation et d'exercice pour les concepts de sécurité (tels que le concept d'évacuation)
- ☐ Élaborer un plan de formation et d'exercice pour l'organisation d'urgence et de service de piquet
- ☐ Procéder à des exercices réguliers
- ☐ Processus et responsabilités pour la révision, l'adaptation et la documentation continues des concepts et de l'organisation
- ☐ Autres

☐ Entretien et maintenance

- ☐ Vérifier les indications du fabricant et l'état de la technique
- ☐ Établir un programme d'entretien avec des intervalles
 - ☐ Contrôles visuels et contrôles de fonctionnement
 - ☐ Tests individuels
 - ☐ Tests intégraux périodiques²
 - ☐ Établir une liste de contrôle pour les contrôles et les tests
- ☐ Convenir de contrats de maintenance avec les constructeurs/entreprises spécialisées (définir clairement les prestations ; tenir compte des spécifications du fabricant, des normes et de l'état de la technique)
- ☐ Réglementer les processus et les responsabilités pour les interventions ou les travaux sur les équipements techniques de protection incendie et les asservissements incendie (tels que la maintenance, les mises à jour logicielles, le remplacement des composants)
- ☐ Réglementer les tests requis après l'achèvement de l'intervention (tels que test individuel de l'installation, test intégral)
- ☐ Réglementer les processus et les responsabilités en cas d'interventions ou de travaux sur les mesures de protection incendie sur le plan de la construction (telles que les obturations coupe-feu, les systèmes de peintures intumescentes, les portes et portails coupe-feu)
- ☐ Coordonner, contrôler et documenter les travaux d'entretien
- ☐ Tenir un livret/journal de contrôle avec tous les événements (tels que les dérangements, les alarmes, les interventions, les modifications, la maintenance)
- ☐ Autres

☐ Mises hors service temporaires

- ☐ Définir les processus et les responsabilités pour les mises hors service temporaires
- ☐ Établir un concept d'information et de communication
- ☐ Autres

☐ Modernisations ou installations de remplacement

- ☐ Établir la durée de vie des équipements de protection incendie
- ☐ Effectuer la planification budgétaire pour le remplacement et la modernisation des installations techniques de protection incendie
- ☐ Autres

² Note explicative de protection incendie AEAI « Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie AI » [!\[\]\(afd9da3b5b46e506c3564a4f2c6dddc1_img.jpg\)](#)

☐ Documentation

- ☐ Définir les processus et les responsabilités pour la mise à jour permanente de la documentation (comme le concept et les plans de protection incendie, les asservissements incendie, le concept d'alarme et d'évacuation, la documentation des équipements techniques de protection incendie)
- ☐ Établir la documentation manquante (p. ex. les plans de protection contre les incendies, les plans d'intervention des sapeurs-pompiers, le concept d'asservissement incendie)
- ☐ Autres

MISES HORS SERVICE TEMPORAIRES

Pendant les mises hors service temporaires des équipements de protection incendie, les objectifs de protection doivent rester garantis de manière équivalente. La mise hors service simultanée de plusieurs équipements de protection incendie devrait être évitée.

- ☐ Planification en temps utile des mises hors service temporaires (p. ex. pour la maintenance, les ajustements)
- ☐ Organisation de la mise hors service et des mesures de sécurité nécessaires
- ☐ Les mesures de sécurité doivent garantir des objectifs de protection équivalents pendant les mises hors service temporaires
- ☐ Garantie d'alarme et d'évacuation internes
- ☐ Garantie de l'alarme externe et de la communication aux sapeurs-pompiers
- ☐ Information en temps utile aux autorités de protection incendie et aux sapeurs-pompiers locaux en cas de mises hors service de plus de 24 heures
- ☐ Information aux utilisateurs du bâtiment (comme l'adaptation du concept d'alarme)
- ☐ Contrôle de fonctionnement après la remise en service
- ☐ Tenir compte des notices GVZ [🔗](#)
- ☐ Autres

RÉNOVATIONS/ASSAINISSEMENTS

- ☐ Implication en temps utile de toutes les parties concernées (p. ex. propriétaires, sous-locataires, voisins, autorités) dans la planification du projet
- ☐ Facility management accompagnant les phases de planification et de réalisation
- ☐ Garantie de l'assurance qualité en protection incendie
- ☐ Contact en temps utile avec les autorités de protection incendie
- ☐ Prise en compte des concepts existants (tels que le concept de protection incendie)
- ☐ Recours à la brochure GVZ « Brandschutz frühzeitig planen » [🔗](#)
- ☐ Vérifier les possibilités de subvention pour les améliorations de la protection incendie (règlement GVZ 10.01 « Subventionen an Verbesserungen des Brandschutzes » [« Subventions visant l'amélioration de la protection incendie », non traduit] [🔗](#))
- ☐ Garantie pendant la mise en œuvre
 - Gestion technique de la construction et assurance qualité
 - Sécurité des utilisateurs du bâtiment
 - Garantie de l'accès des sapeurs-pompiers et des services d'urgence
 - Mesures de sécurité pendant les mises hors service temporaires
 - Coordination du chantier et du concept de sécurité selon les différentes étapes de la construction
- ☐ Contrôle des dangers naturels [🔗](#) sur le site du bâtiment et, si nécessaire, contact en temps utile des spécialistes des dangers naturels naturgefahren@gvz.ch
- ☐ Conclusion d'une assurance construction [🔗](#)
- ☐ Autres

REEMPLACEMENT ET MODERNISATION

- ☐ Implication en temps utile de toutes les parties concernées (p. ex. propriétaires, sous-locataires, voisins, autorités) dans la planification du projet
- ☐ Facility management accompagnant les phases de planification et de réalisation
- ☐ Recours à la brochure « Brandschutz frühzeitig planen » (« Planifier la protection incendie en temps utile », uniquement disponible en allemand) 
- ☐ Budgétisation et planification en temps utile du remplacement et de la modernisation
- ☐ Garantie de l'assurance qualité en protection incendie
- ☐ Contact en temps utile avec les autorités de protection incendie
- ☐ Prise en compte des concepts existants
- ☐ Évaluation globale de la situation initiale
 - Comparaison avec les prescriptions actuelles de protection incendie 
 - Comparaison avec l'état actuel de la technique
 - Besoin de modernisation d'autres équipements techniques de protection incendie ?
 - Permis de construire nécessaire ?
 - Examen du projet par les autorités de protection incendie nécessaire ?
 - Garantie de l'assurance qualité ?
 - Mesures de sécurité nécessaires pendant l'exécution ?
- ☐ Garantie pendant la mise en œuvre
 - Gestion technique de la construction et assurance qualité
 - Mesures de sécurité pendant les mises hors service temporaires
- ☐ Exécution de tests individuels et de tests intégraux
- ☐ Adaptation de la documentation
- ☐ Instructions aux responsables d'installation
- ☐ Adaptation de la planification de l'inspection et de la maintenance
- ☐ Adaptation de l'organisation lors d'alarmes, de dérangements d'installation et d'urgences
- ☐ Autres

GLOSSAIRE

Ascenseur pour sapeurs-pompiers

Ascenseurs destinés à l'usage courant, mais qui sont également construits et sécurisés de manière à pouvoir être utilisés par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, pour l'intervention et l'évacuation. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Asservissement incendie

Les asservissements incendie garantissent, au sens de l'atteinte de l'objectif de protection, l'interaction des équipements de détection d'incendie et des équipements de protection incendie asservis pendant la durée requise. Les asservissements incendie englobent tous les éléments, de la détection à l'équipement de protection incendie asservi (y compris leurs interfaces, leurs canaux de transmission et leurs commandes séquentielles). (Source : NEPI-AEAI, 108-15fr)

Concept de protection incendie

Ensemble coordonné des mesures à prendre, en fonction du projet, sur le plan de la construction, de l'équipement, de l'organisation et de la défense incendie. Le concept de protection incendie décrit les problèmes en particulier et sous l'angle de leurs rapports mutuels, compte tenu des objectifs de protection, de l'affectation de l'ouvrage, du risque d'incendie et des dommages susceptibles de survenir. Il s'agit d'une approche globale axée sur les objectifs de protection incendie à atteindre pour l'ouvrage concerné. Toujours lié à l'état actuel de la planification, le concept de protection incendie doit être mis à jour si des modifications importantes interviennent en cours de travaux. Il sera contrôlé et actualisé au plus tard au moment de la réception de l'ouvrage. La version actuelle du concept de protection incendie fait partie des documents nécessaires à la vérification des mesures de protection incendie. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Élément de construction formant compartiment coupe-feu

Les éléments de construction formant compartiment coupe-feu sont des éléments de séparation comme les murs coupe-feu, les parois et planchers formant compartiment coupe-feu, les fermetures coupe-feu et les obturations. Ils doivent limiter la propagation du feu, de la chaleur et des fumées. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Équipement de protection incendie

Les équipements de protection incendie comprennent tous les éléments de construction mobiles (voir « Fermeture coupe-feu »), les obturations coupe-feu, les système de peintures intumescentes ainsi que les équipements techniques de protection incendie.

Fermeture coupe-feu

Les fermetures coupe-feu sont des éléments de construction mobiles résistant au feu (par exemple portes, portails, couvercles et portes palières d'ascenseur) servant à fermer les passages et les ouvertures dans les éléments de construction formant compartiment coupe-feu.

(Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Gérant immobilier

Personne qui, sur mandat du propriétaire, assume la responsabilité de la gestion du bien immobilier. Les gérants immobiliers sont chargés d'immeubles du point de vue technique et administratif. Dans ce contexte, ils établissent des analyses d'état et planifient des investissements.

Installation de détection d'incendie

Les installations de détection d'incendie doivent déceler automatiquement un début d'incendie et le signaler, ainsi qu'alerter les personnes en danger et les sapeurs-pompiers. Elles peuvent aussi être utilisées pour actionner d'autres équipements de protection incendie.

(Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Installation d'extraction de fumée et de chaleur

Par installations d'extraction de fumée et de chaleur, on entend l'ensemble des équipements techniques et des éléments de construction qui, en tant que système, servent à évacuer la fumée et la chaleur de manière contrôlée hors des bâtiments et des autres ouvrages en cas d'incendie. En font également partie les exutoires de fumées ainsi que les ouvertures servant à la pénétration d'air de rechange de l'extérieur ou à la décharge de pression.

(Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Installation mécanique d'extraction de fumée et de chaleur

Les installations mécaniques d'extraction de fumée et de chaleur sont des équipements fixes qui, à l'aide de ventilateurs et d'ouvertures d'amenée d'air, évacuent la fumée et la chaleur de manière contrôlée à l'air libre en cas d'incendie. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Installation sprinklers

Les installations sprinklers doivent, en cas d'incendie, donner l'alarme, amener automatiquement l'eau d'extinction jusqu'aux locaux à protéger et éteindre l'incendie ou le contenir jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers. Elles peuvent aussi être utilisées pour actionner d'autres équipements de protection incendie.

(Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Personnel d'exploitation

Collaborateurs du prestataire de services responsable de l'objet en question. Dans le cadre de son activité et de la complexité du bâtiment, le personnel d'exploitation devrait disposer des connaissances et de la formation correspondantes.

Phase d'exploitation

Période durant laquelle le bâtiment et les installations correspondantes sont utilisées selon le concept déterminé.

Phase de gestion

Période durant laquelle une gérance déterminée, en la personne d'un exploitant déterminé, est responsable d'un objet ou d'une partie d'un objet.

Plan de protection incendie

Les plans de protection incendie permettent de visualiser en détail les mesures de protection incendie prévues sur le plan de la construction, de l'équipement et de l'organisation dans le cadre d'un concept de protection incendie. Toujours liés à l'état actuel de la planification, les plans de protection incendie doivent être mis à jour si des modifications importantes interviennent en cours de planification et de réalisation. Ils seront contrôlés et, au besoin, actualisés au plus tard au moment de la réception de l'ouvrage. La version mise à jour des plans de protection incendie fait partie des documents nécessaires à la vérification des mesures de protection incendie. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Prestataire de services

Un prestataire de services est une entreprise de services dans le domaine du facility management ou de la conciergerie. Les prestations peuvent comprendre le facility management technique, commercial ou relatif à l'infrastructure. Selon le résumé des prestations, on parle aussi de facility management intégral.

Preuve de protection incendie

Une preuve de protection incendie atteste de manière complète, compréhensible et plausible des mesures de protection incendie prévues sur le plan de la construction, de l'équipement, de l'organisation ou de la défense incendie, dans le cadre du concept standard ou du concept de protection incendie. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Propriétaire

Englobe les propriétaires de constructions et d'installations ainsi que les utilisateurs étant aussi propriétaires d'équipements de protection incendie.

Système de peintures intumescentes

Enduits de protection incendie qui, en cas d'incendie, gonflent sous l'action d'une forte élévation de température et forment une couche protectrice dont le pouvoir isolant retarde l'échauffement rapide de l'élément de construction protégé, assurant ainsi sa résistance au feu. (Source : DPI-AEAI, 10-15fr)

Système porteur

Le système porteur des bâtiments et des autres ouvrages est défini comme l'ensemble des éléments de construction et des assemblages nécessaires pour supporter et répartir les charges ainsi que pour assurer la stabilité.

Systèmes de mise en surpression

Les systèmes de mise en surpression sont des installations fixes qui empêchent la pénétration de la fumée dans les zones protégées, en règle générale des voies d'évacuation et de sauvetage verticales dans des bâtiments élevés. Deux critères permettent d'y parvenir :

- a) Pression en cascade si les portes entre la zone protégée et la zone non protégée sont fermées
- b) Vitesse de l'air/débit volumique en cas de portes ouvertes de la zone à protéger vers l'extérieur via le canal d'évacuation de la surpression

Test intégral

Le test intégral est un contrôle de fonctionnement général de tous les équipements de protection incendie et dispositifs d'extinction. Il permet de garantir le fonctionnement de l'ensemble du système de protection, aussi bien pendant l'exploitation normale qu'en cas d'événement. Ce test est effectué après que chaque installation a été contrôlée séparément et que tous les défauts ont été éliminés. Des tests intégraux périodiques doivent avoir lieu pendant la phase d'exploitation. Les intervalles entre ces tests dépendent de la complexité (catégorie de risque) du bâtiment.³

Utilisateurs

Personnes physiques ou morales qui utilisent le bâtiment en question, ou une partie de celui-ci, en tant que locataires.

³ Note explicative de protection incendie AEAI « Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie AI » [🔗](#)

LIENS IMPORTANTS

Prescriptions suisses de protection incendie [🔗](#)

Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) [🔗](#)

Gebäudeversicherung Kanton Zürich (GVZ) [🔗](#)

Outre les prescriptions de protection incendie, les dispositions d'exécution cantonales [🔗](#) doivent être respectées.

La GVZ (Gebäudeversicherung Kanton Zürich) met du matériel d'information, des imprimés et des formulaires à disposition des propriétaires et des gérants :

GVZ Informationsmaterial [🔗](#)

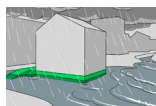
GVZ Aufkleber & Plakate [🔗](#)

De plus, elle élargit sans cesse son offre en matière d'échange numérique de données.

Ouvrage spécialisé IFMA « Responsabilités du propriétaire et de l'exploitant (ResPE) [🔗](#) »

Conclusion d'une assurance construction [🔗](#)

Contrôle des dangers naturels pour le site du bâtiment [🔗](#)



Votre maison est-elle bien protégée contre les fortes précipitations ?
Faites maintenant le check-up des dangers naturels à votre adresse précise.

Annonce de sinistre



www.gvz.ch → Schaden melden



HOT-LINE
GVZ-SINISTRES 24H/H
0800 442 442

PERSONNES IMPLIQUÉES

Cette brochure a été conçue avec la collaboration des organisations suivantes :



Impressum

Éditeur

GVZ Gebäudeversicherung Kanton Zürich
Thurgauerstrasse 56
Case postale
8050 Zurich
Téléphone 044 308 21 11
info@gvz.ch
www.gvz.ch

Auteur

Stephan Utiger, responsable adjoint Protection incendie,
GVZ Gebäudeversicherung Kanton Zürich

Traduction

Agence DÜV, Zurich

Mise en page

Scarton Stingelin AG, Zurich

Impression

Rüegg Media AG, Aesch ZH

Papier

Imprimé sur du papier exempt de chlore et d'acide, certifié FSC
Les fibres du papier certifié FSC (FSC : Forest Stewardship Council)
proviennent d'une industrie du bois responsable.

1^{re} édition, septembre 2021



GEBÄUDEVERSICHERUNG
KANTON ZÜRICH

SICHERN & VERSICHERN

Thurgauerstrasse 56
Postfach · 8050 Zürich
T 044 308 21 11 · F 044 303 11 20
info@gvz.ch · www.gvz.ch